

COMMUNE de BARATIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022

Nombre de Membres	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14

Date de la convocation	04 novembre 2022
------------------------	------------------

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix novembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente sise route de Pra Fouran à Baratier (délibération n° 55/2005 du 30 juin 2005), sous la présidence de Mme Christine MAXIMIN, Maire.

Présents : Christine MAXIMIN, Monique FARNAUD, Eric PANCIOLOI, Nathalie FAURE-BRAC, Romain SANCHEZ SILVAS, Pierre BELLOT, Damien CRAISSE, Olivier FAURE-BRAC, Sylviane GRIMALDI PIROUX, Kévin LEMONNIER, Marie ROUVEYROL

Absents excusés : Jérôme GRENIER, Laurence DAVIN, Anaïs MEILLER,

Secrétaire de séance : Kévin LEMONNIER

N° 40/2022 – OBJET : 9.1 Autres domaines de compétence des communes – Eclairage public : modification des horaires de fonctionnement

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que par délibération n° 58/2020 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de restreindre le fonctionnement de l'éclairage public afin de réaliser des économies sur les consommations d'électricité.

Afin d'optimiser ces économies, il conviendrait d'étendre les plages d'extinction et modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Il est fait la proposition suivante :

- Période du 15 juin au 14 septembre : extinction de 1h00 h à 6h00
- Période du 15 septembre au 14 juin : extinction de 23h00 à 6h30
- Espace commercial « Les Portes du lac » : toute l'année de 23h00 à 6h00

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **PRECISE** que l'éclairage public sera éteint :
 - Du 15 juin au 14 septembre : de 1h00 h à 6h00,
 - Du 15 septembre au 14 juin : de 23h00 à 6h30.
 - Espace commercial « Les Portes du lac » : toute l'année de 23h00 à 6h00
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christine MAXIMIN

Certifié exécutoire par : Transmission en Préfecture, le :

et Affichage, le
